



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Fumel, le **17 février 2017**

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Jeudi 23 février 2017 à 19 h 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie.**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 23 février 2017.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2016.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Signé : Jean-Louis COSTES
Député de Lot-et-Garonne

Ensemble des membres du Conseil Municipal



COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2017

L'An Deux Mil Dix Sept, vingt-trois février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guytaine MATIAS**, Madame **Odette LANGLADE**, Monsieur **Larbi FNIGHAR**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Brigitte BAYLE**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Madame **Jacqueline DEBORD**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **David BIGOT**,
Pouvoir Sylvette LACOMBE
Madame **Maëlle DALCHÉ**,
Pouvoir Jean-Louis COSTES
Monsieur **Michel BAYLE**,
Pouvoir Chantal BREL
Monsieur **William BOUCHAREL**,
Pouvoir Brigitte BAYLE

ABSENTS :

Madame **Phillie GOLLERET**
Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**
Monsieur **Reynald MERLETTE**
Madame **Sandrine FREYNE**

Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ** a été nommé Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **8**
- . Nombre de Conseillers Présents : **21**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **25**

Département
de Lot et Garonne



Arrondissement de
Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 23 FÉVRIER 2017



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 16 décembre 2016.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Mise à disposition d'un logement au CCAS dans le cadre du dispositif d'aide au logement temporaire (ALT).

II. FINANCIÈRES

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (DOB).
4. Commune : Bilan des Acquisitions et des Cessions Immobilières au titre de 2016.
5. Subventions aux associations au titre de 2017.

III. INTERCOMMUNALITÉ

6. Acquisition d'un lecteur de puces afin de pouvoir identifier les animaux errants ou en divagation.
7. Désignation des Délégués aux Commissions Thématiques de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.
8. Désignation d'un Délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Fumel Vallée du Lot.

9. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : convention entre Fumel-Vallée du Lot et la commune de Fumel.

10. Adhésion à un groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de travaux, fourniture, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique».

11. Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique».

QUESTIONS DIVERSES

1/2017. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **16 décembre 2016**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 5 abstentions.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2/2017. OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU CCAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT).

Monsieur MARSAND informe que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fumel gère actuellement 2 logements, dans le cadre du dispositif d'Aide au Logement Temporaire (ALT), situés dans l'immeuble communal « Métairie Basse » mis gratuitement à disposition du CCAS par décision du Conseil Municipal du **26 novembre 2004**.

Il précise que le CCAS souhaite aménager un troisième logement en vue de pouvoir répondre à la demande croissante d'hébergement temporaire pouvant être présentée par des personnes en situation de précarité.

Ce logement de type T3 inoccupé depuis juin 2016, se situe au sein du bâtiment du Centre d'Accueil Municipal de Moncany, 30 avenue Léon Blum à Fumel.

Sa situation géographique sur la partie haute de la ville devrait permettre de mieux répondre à l'accueil de familles monoparentales avec des enfants scolarisés en situation de précarité.

Monsieur MARSAND précise qu'une demande d'agrément dudit logement sera adressée par le CCAS à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

- 1. s'engage à mettre le logement sis 30 avenue Léon Blum 47500 Fumel à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fumel, dans le cadre du dispositif d'Aide au Logement Temporaire (ALT) ;**
- 2. approuve la mise à disposition dudit logement à titre gratuit auprès du CCAS pendant la durée de vie de l'opération et du conventionnement passé entre l'État et le CCAS dans le cadre du dispositif ALT ;**
- 3. conditionne la mise à disposition du logement à la signature de la convention entre l'État et le CCAS ;**

4. rappelle que le logement sis à Fumel 30 avenue Léon Blum réintégrera le patrimoine communal en cas de non conventionnement ou d'arrêt du conventionnement dans le cadre du dispositif d'Aide au Logement Temporaire ;
5. donne délégation de maîtrise d'ouvrage au CCAS de Fumel pour effectuer les travaux de réhabilitation en cas de besoin ;
6. constate que la présente délibération a été approuvée par 25 voix pour à l'unanimité.

II. FINANCIÈRES

3/2017.OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 (DOB).

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du **07 août 2015** créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Cet article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L2312-1, L3212-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la forme et au contenu du DOB. Désormais, celui-ci devra entre autre prévoir la structure de la gestion de la dette et les engagements pluriannuels s'ils existent. Il devra être transmis au représentant de l'Etat et au Président de Fumel-Vallée du Lot.

Il donne lecture des principales données contenues dans le rapport joint en annexe de la note de synthèse.

Il invite l'Assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal

1. prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 a bien eu lieu au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération ;
2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

4/2017. OBJET : COMMUNE : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE 2016.

Madame TALET expose que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Collectivité ou de l'Etablissement public.

Elle indique que pour les Communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cession effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Elle donne le détail des cessions immobilières 2016 et des acquisitions immobilières 2016 rappelées dans les états annexés à la présente délibération.

Elle invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2016 après en avoir rappelé les grandes orientations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la politique immobilière suivie par la Commune en 2016 conformément aux états des acquisitions et des cessions 2016 joints en annexe.**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

**COMMUNE DE FUMEL
ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE 2016**

Désignation du bien (Terrains, Immeubles, Droits Réels)	Localisation	Références Cadastrales	Origine de Propriété Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	MONTANT
Terrain (Délibération du 03/10/2014)	« Le Crassier »	AD 351 (6a 57ca) AD 354 (16ca) AD 356 (7ca) AD 359 (52ca) AD 361 (2a 28ca) AD 362 (10a 69ca)	APIDH	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10 €
Terrain (Délibération du 24/06/2016)	« Clos de Bardy »	AD 526 à 532 (32 370m2) AD 1349 (130m2) AD 1351 (2m2) AD 1423 (1980m2) AD 1425 (3545m2) AD 1426 (189m2) AD 1442 (5063m2)	SYNDICAT DES SPORTS DE FUMEL/ MONSEMPRON- LIBOS	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10 €
Terrain (Délibération du 11/03/2016)	Lieu dit « Barry »	AD 437 (26ca)	PINGOUD Alain	Commune de Fumel	Paiement au comptant	260 €

**Le Maire,
Signé : J.L. COSTES**

COMMUNE DE FUMEL
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE 2016

Désignation du bien (Terrains, Immeubles, Droits Réels)	Localisation	Références Cadastrales	Origine de Propriété Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	MONTANT
Immeuble (Délibération du 11/03/2016)	49 rue de la République	AI 198 (70 m ²)	Commune De Fumel	Mr SABER Mohamed	Paieiment au comptant	13.000 €
Immeuble (Délibération du 18/07/2014)	1 Place Carnot	AI 257 (120 m ²)	Commune De Fumel	Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	Paieiment au comptant	10 €

Le Maire,
Signé : J.L. COSTES

5/2017. OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque structure au titre de l'exercice **2017**.

Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2017 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2017
Association des donneurs de sang bénévoles	Réunir des donneurs de sang bénévoles	170,00
Association de pêche et Pisciculture	Assurer la satisfaction de tous les pêcheurs et continuer notre programme de sensibilisation à la pêche.	300,00
Club de la TUKO	Organiser des loisirs et améliorer les conditions de vie des personnes âgées de l'Hôpital	200,00
Amicale du Personnel de l'Hôpital Rural de FUMEL	Favoriser les liens entre les employés de l'Hôpital Rural et apporter des aides de différentes natures	200,00
Moto Club Fumel Libos	Organisation du championnat de France et du championnat d'Aquitaine	900,00
ANACR Fumel/Libos	Aider et assister les anciens combattants à défendre leurs intérêts	200,00
Comité Cantonal des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	Entretenir les liens noués entre les anciens mobilisés en Algérie Maroc et Tunisie. Subvention exceptionnelle achat drapeau.	100,00
Amicale des Anciens Marins	Conserver les liens noués entre les anciens marins	50,00

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2017
USFL	Pratique du Rugby : subv. Equilibre + emploi sportif	11.000,00 3.000,00
Association du Chenil Départemental de Lot-et-Garonne	Fonctionnement de la fourrière	6.723,00
Union Compagnonnique	Participer aux charges de fonctionnement	1.400,00
Amicale des Anciens de l'USFL	Conserver les liens noués entre les anciens membres	50,00
La Boule Fuméloise	Organisation du concours de pétanque Ville de Fumel	1.100,00
Football Club	Subvention équilibre	3.000,00
Basket Cuzorn/Fumel	Participer au financement des animateurs Participation animation TAP et labellisation école mini-basket	2.100,00 800,00
Association After Before	Equipement Console de mixage Graffitis façade PAVILLON 108.	1.250,00 1200,00
Ecole Saint Marie Monsempron-Libos	Participation aux charges de fonctionnement (33 € x 15 enfants)	495,00
Amicale des pompiers de Fumel	Conserver les liens noués avec les pompiers	400,00
Fédération Nationale André MAGINOT de Cuzorn Fumel	Participer au fonctionnement	50,00
CODELIAPP	Collectif de coordination pour la Défense de la Ligne SNCF Agen Périgueux Paris	100,00
UFFACG Fumel – Médailleurs Militaires et Anciens Combattants	Subvention équilibre	50,00
Asso. sportive du collège	Subvention équilibre	350,00
Boxing Club	Participation éducateur sportif Subvention exceptionnelle équipement salle	4.000,00 1.316,00
Club Canin Fumélois	Subvention équilibre	250,00
Asso. des anciens Sapeurs Pompiers volontaires de Fumel	Subvention équilibre	100,00
Association des Commerçants du centre ville de FUMEL	Subvention Equilibre	2.000,00
Association des Commerçants et artisans de Florimont à FUMEL	Subvention Equilibre	2.000,00
1303 Section société nationale des médailleurs militaires Fumel – Tournon	Subvention équilibre	50,00
Association Vega-Baja	Subvention équilibre	600,00
Association Jumelage Burghausen	Subvention équilibre	600,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune ;
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2017**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2017 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Les Amis de Bonaguil	Equilibre	5.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune ;
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité, Madame Josiane STARCK ayant quitté la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2017**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2017 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Comité des Fêtes	Organiser les fêtes et manifestations dans le Fumélois : Subv. Equilibre.	8.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune ;
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité, Monsieur Jérôme CONDUCHÉ ayant quitté la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2017.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2017 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale du Personnel Communal	Favoriser les liens entre les employés et leur apporter des aides de différentes natures : Subvention Equilibre.	9.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité, Messieurs Jean-Pierre MOULY et Francis ARANDA ayant quitté la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2017.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2017 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association PEEP	Subvention équilibre	700,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune ;
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité, Madame Sandrine GÉRARD ayant quitté la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2017**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2017 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Autonome Parents d'Elèves Fumélois.	Subvention équilibre et participation. Animations diverses (carnaval, Noël des enfants...)	1.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité, Madame Sandrine GÉRARD ayant quitté la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2017**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2017 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Ludothèque Fuméloise	Contribuer au fonctionnement : subvention équilibre.	14.000,00
	Animation 20 ^{ème} anniversaire	1.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune ;

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité, Mesdames Guylaine MATIAS et Odette LANGLADE ayant quitté la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2017.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2017 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Cultures et Quartiers	Atelier alphabétisation intégration citoyenneté : Subvention équilibre.	2.500,00
	Aide aux devoirs.	3.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune ;

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité, Mesdames Sylvette LACOMBE et Odette LANGLADE et Monsieur Francis ARANDA ayant quitté la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2017**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2017 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association des Médiévales	Organiser des spectacles Médiévaux : Subvention Equilibre.	4.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune ;

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour à l'unanimité, Mesdames Josiane STARCK, Sylvette LACOMBE et Odette LANGLADE et Monsieur Michel MARSAND, ayant quitté la salle.

II. INTERCOMMUNALITÉ

6/2017. OBJET : ACQUISITION D'UN LECTEUR DE PUCES AFIN DE POUVOIR IDENTIFIER LES ANIMAUX ERRANTS OU EN DIVAGATION.

Monsieur ARANDA rappelle que, dans le cadre des pouvoirs de police qui sont conférés au Maire en matière de divagation d'animaux, et après informations recueillies lors de la dernière réunion qui a eu lieu au SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres en Lot-et-Garonne, la possibilité est donnée aux collectivités adhérentes de s'inscrire pour un achat groupé de lecteur de puces servant à identifier les animaux errants.

Le prix d'un lecteur est d'environ 117,00 € TTC.

Monsieur ARANDA précise qu'il serait très utile d'avoir un tel appareil qui permettrait une identification rapide et efficace sans avoir à transporter l'animal chez un vétérinaire.

Il précise par ailleurs, que la Police Municipale gardera l'appareil et sera sollicitée en cas de besoin.

Monsieur ARANDA précise également qu'une demande a été adressée pour un accès au fichier central national.

Monsieur ARANDA donne lecture aux membres de l'Assemblée de la convention de groupement de commandes et les invite à se prononcer sur cet achat :

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise Monsieur le Maire à engager, auprès du chenil-fourrière de Caubeyres, les démarches nécessaires à l'acquisition par groupement de communes, d'un lecteur de puces au prix de 117,00 € TTC et à signer la convention de groupement de commandes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. charge les agents de la Police Municipale responsable de l'utilisation de cet appareil ;**
- 3. précise que les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget 2017 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour à l'unanimité.**

7/2017. OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes Fumel Vallée du Lot réuni le 12 janvier 2017 a décidé de la création de 11 commissions thématiques comme suit :

- Commission Développement Economique
- Commission Gestion Immobilière et Patrimoniale
- Commission Finances Budget
- Commission Travaux des bâtiments, Voirie, Assainissement
- Commission Tourisme
- Commission Administration Générale
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Culture
- Commission Sports-Santé
- Commission Aménagement du Territoire et Ruralité
- Commission Environnement

Les conseils municipaux des communes membres, conformément aux articles L.5211-40-1 et L.2121.22, du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) doivent maintenant désigner les délégués qui siègeront dans ces commissions.

Monsieur le Maire précise que la représentation décidée en conseil communautaire est d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Il indique également que le vice-président en charge de la commission est d'office le membre titulaire, pour sa commune, de ladite commission.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

1. désigne pour la commune de :

✚ Les délégués titulaires des commissions thématiques de Fumel Vallée du Lot comme suit :

Commission Développement Economique : Jérôme LARIVIÈRE

Commission Gestion Immobilière et Patrimoniale : Brigitte BAYLE

Commission Finances Budget : Jean-Pierre MOULY

Commission Travaux des bâtiments, Voirie, Assainissement : Marie-Lou TALET

Commission Tourisme : Josiane STARCK

Commission Administration Générale : Jean-Pierre MOULY

Commission Enfance-Jeunesse : Sylvie LESCOUZÈRES

Commission Culture : Sylvette LACOMBE

Commission Sports-Santé : Michel MARSAND

Commission Aménagement du Territoire et Ruralité : Marie-Lou TALET

Commission Environnement : Marie-Lou TALET

✚ Les délégués suppléants des commissions de Fumel Vallée du Lot comme suit :

Commission Développement Economique : Michel MARSAND

Commission Gestion Immobilière et Patrimoniale : Francis ARANDA

Commission Finances Budget : Jean-Louis COSTES

Commission Travaux des bâtiments, Voirie, Assainissement : Francis ARANDA

Commission Tourisme : Michel MARSAND

Commission Administration Générale : Jean-Louis COSTES

Commission Enfance-Jeunesse : Guilaine MATIAS

Commission Culture : Guilaine MATIAS

Commission Sports-Santé : Larbi FNIGHAR

Commission Aménagement du Territoire et Ruralité : Rémi DELMOULY

Commission Environnement : Francis ARANDA

2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

8/2017. OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE FUMEL VALLÉE DU LOT.

Monsieur le Maire expose la délibération N°2017A31-AG en date du 12 Janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la nouvelle entité Fumel Vallée du Lot résultant de la fusion entre la Communauté de communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté dans le cadre de la loi NOTRe et conformément à l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts.

Cette commission est créée, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, et est chargée d'évaluer les transferts de charges. Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Il précise que Fumel Vallée du Lot a procédé dans la délibération susmentionnée à la désignation du délégué titulaire de chaque commune pour siéger dans cette commission et rappelle qu'il s'agit de **Monsieur Jean-Pierre MOULY** pour la commune de FUMEL. Il demande maintenant au conseil municipal de désigner en son sein un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT et propose la candidature de : **Jean-Louis COSTES**

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. désigne comme Monsieur Jean-Louis COSTES pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Fumel-Vallée du Lot en tant que délégué suppléant de la commune de FUMEL.**
- 2. demande à Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Communauté de communes Fumel Vallée Du Lot ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

**9/2017. OBJET : INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME :
CONVENTION ENTRE FUMEL-VALLEE DU LOT ET LA COMMUNE DE FUMEL.**

Madame TALET rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Elle indique que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du **24 mars 2014** réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Afin de répondre à la suppression de ce service de l'Etat, Fumel-Communauté a mis en place un service commun Administration Droit du Sol (ADS), qui est chargé d'instruire les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des communes membres.

Au **1^{er} janvier 2017**, Fumel-Communauté fusionne avec la Communauté de communes de Penne d'Agenais créant ainsi la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot.

Le service commun ADS, maintenu au sein du nouvel EPCI, a été proposé aux communes compétentes de l'ancienne Communauté de Communes de Penne d'Agenais qui ne peuvent plus bénéficier des services instructeurs de l'Etat à compter le **1^{er} janvier 2017**.

Madame TALET rappelle que Le Conseil Municipal, en séance du **29 juin 2015**, avait déjà confié l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols au service ADS du Pôle Urbanisme de la Communauté à compter du **1^{er} juillet 2015**.

Pour les 19 communes déjà instruites par ce service commun, il convient d'annuler les précédentes conventions afin de prendre en compte les nouvelles modalités financières liées à la nouvelle organisation du service ADS (recrutement, fonctionnement...) et d'avoir des conventions identiques aux 26 communes qui seront instruites par ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du **24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu les statuts de Fumel-Vallée du Lot ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **29 juin 2015** ;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la convention du **7 juillet 2015**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Annule la convention du 3 juillet 2015, avec effet en date du 1^{er} janvier 2017 ;**
- 2. Décide de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols au service ADS de Fumel-Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- 3. Approuve la convention annexée à la présente délibération ;**
- 4. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols par le service ADS de Fumel-Vallée du Lot ;**
- 5. Indique que ladite convention sera annexée à la présente délibération ;**
- 6. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

10/2017. OBJET : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE ».

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de FUMEL fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies, suite à une décision du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014.

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de FUMEL au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

**Sur proposition de Monsieur MOULY et,
après avoir entendu son exposé,
le Conseil Municipal décide,
après en avoir délibéré**

- 1. confirme l'adhésion de LA Commune de FUMEL au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- 2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- 3. Autorise le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) dont dépend la Commune de FUMEL, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- 4. Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,**
- 5. S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de FUMEL est partie prenante,**
- 6. S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de FUMEL est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**
- 7. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

11/2017. OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE ».

Monsieur MOULY rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur MOULY précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,**
2. **DONNE MANDAT au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,**
3. **DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**
4. **DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,**
5. **DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,**
6. **DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,**
7. **DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.**
8. **Constate que la présente délibération a été approuvée par 25 voix pour à l'unanimité.**
